Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_74-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

Date de convocation : 24-09-2026
Date d'affichage de la convocation : 24-09-2026

2026-74

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

18 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, COUTELLER Noël.

1 Absente : HOUSSAIS Coline

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

Participation aux frais de fonctionnement du RASED de l'école Paul Sérusier de Châteauneuf du Faou

Madame Anne-Marie DUIGOU expose que le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) rassemble des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés, membres de l'équipe enseignante. Ils interviennent en classe, auprès des élèves de la maternelle au CM2, dans les écoles des communes du canton de Châteauneuf du Faou, de Pleyben, et à l'école de Spézet. Ce réseau est hébergé à l'école primaire de Châteauneuf du Faou.

La participation des communes aux frais de fonctionnement pour l'hébergement du réseau est calculée, comme préconisé par l'inspection académique du Finistère, en fonction des dépenses constatées au compte administratif 2025 et du nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques de chaque commune à la rentrée scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une participation de

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_74-DE

133,76 €, correspondant à la quote-part du coût annuel du réseau, calculée en fonction du nombre d'enfants de la commune scolarisés en écoles maternelles et élémentaires, rapporté au nombre total d'enfants scolarisés dans ces niveaux au sein de l'ensemble des communes membres du réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la commune de Spézet bénéficie de l'intervention du RASED de l'école Paul Sérusier de Châteauneuf du Faou, dont les enseignants spécialisés et les psychologues dispensent des aides spécialisées aux élèves en difficulté ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la commune doit être calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans ses écoles, conformément aux préconisations de l'inspection académique du Finistère ;

CONSIDÉRANT que le montant de **133,76 €** correspond à la quote-part de Spézet pour l'année scolaire 2025/2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,
DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal accorde le versement d'une participation de **133,76 €** à la commune de Châteauneuf du Faou pour les frais de fonctionnement du RASED de l'école Paul Sérusier, au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : Cette somme sera imputée au budget principal 2026, à l'article 6558.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.